L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE MATIN, 12 JUIN.

L'Affaire de Madame Gaines.

Nous donnons ci-dessous la traduction de la [illegible] rendue par la Cour de Circuit, jeudi dernier, en faveur de madame Gaines. Cette décision n'est qu'une mise à exécution de l'arrêt déjà rendu par la Cour Suprême; elle ne s'applique qu'aux propriétés qui se trouvaient en possession des défendeurs lorsque le procès a été commencé par eux. Ce point est très important, car les possesseurs de bonne foi, contre lesquels la prescription n'a pas été interrompue, peuvent opposer à madame Gaines la prescription aujourd'hui acquise. Nous publierons d'ailleurs, pour l'information des intéressés, les articles du Code civil de la Louisiane qui réglement la matière. Voici le texte de l'arrêt:

Myra Clark Gaines vs la ville de la Nouvelle-Orléans et autres; la même vs Lizardi; la même vs De La Croix.—Ces affaires sont devant nous en vertu d'ordres de la Cour Suprême des Etats-Unis, et motion est faite de rendre les arrêts nécessaires conformément aux dits ordres.

Par la manière explicite dont les vues de la Cour Suprême sont exprimées dans ses opinions, telles qu'on les trouve dans le 6e de Wallace 642, et 6e de Wallace 719, et dans Gaines vs Hennen, 24 Howard 553, (et cette dernière opinion est celle adoptée dans les présentes affaires), peu de chose est laissé à la discrétion de cette Cour. Il a été, cependant, soulevé quelques questions qu'il est maintenant nécessaire de décider.

1o. Premièrement, la plaignante réclame un arrêt, non-seulement pour les terres dont les différents défendeurs étaient en possession au moment de la présentation des pétitions respectives, mais pour le produit des terres ayant appartenu précédemment à Daniel Clark, et que les défendeurs ont possédées précédemment et vendues avant les dites pétitions. Elle prétend regarder les défendeurs comme administrateurs pour elle des terres dont on a ainsi disposé précédemment, et elle choisit de recevoir le prix au lieu de suivre les terres elles-mêmes.

Cette prétention est, je le pense, insoutenable. La prétention des défendeurs est opposée à celle de la demanderesse. Il n'y a pas de relation entre elles. Elles sont et ont toujours été tout-à-fait contraires. Les défendeurs prétendent que les terres sont à eux en vertu d'un titre; elle prétend qu'ils sont à elle en vertu d'un autre. Il n'y a pas de relation ni de mandat entre eux. Si les défendeurs se fussent procuré le titre légal aux terres par une manœuvre frauduleuse, ou par une manœuvre frauduleuse de leurs vendeurs en prédécesseurs (connue d'eux) alors ils auraient pu être regardés comme administrateurs, et s'ils avaient disposé des propriétés, surtout envers des acheteurs de bonne foi, ils auraient pu être tenus comme responsables du produit de la vente.

En pareil cas les terres elles-mêmes auraient pu être mises hors de portée de la plaignante et les produits des ventes eussent pu être la seule chose sur laquelle elle eût pu exercer son recours. Mais dans le cas présent les défendeurs n'ont jamais acquis le titre de la plaignante, ni aucun titre légal autrement que comme titre vicieux, et leur vente des terres n'a transféré aucun titre aux acheteurs; mais les terres restent encore soumises au titre de la plaignante et sont recouvrables par elle dans quelques mains qu'elles se trouvent. La vente de ces terres par les défendeurs à des tiers n'a en aucunement l'effet de placer des barrières ou obstacles empêchant la demanderesse de les recouvrer. Son titre reste parfait et non affaibli. Si le titre légal eût été transféré, bien que sous la réserve de son droit pour l'éviter, le choix fait par elle de prendre le produit eût confirmé le titre au profit du possesseur, et elle eût épuisé son droit de recours. Mais son choix dans le cas présent, n'éteint pas son titre aux terres. Son titre étant le titre légal il reste valide; et un nouvel acte de sa part—par voie de libération ou autre transfert de propriété, en addition à l'acte de choix, serait nécessaire pour valoir en justice. Et à quelle dit acte de libération ou de transfert devrait-il être fait? Les personnes qui y auraient droit ne sont pas parties à ce procès, la cour ne sait qui elles sont, et ne peut donner aucun ordre à ce sujet. Et si elles eussent été appelées comme parties au procès la difficulté n'aurait pas été surmontée, parce qu'elles ne peuvent être couvertes en mandataires pour la demanderesse parce qu'elles réclament un titre supérieur à celui de cette dernière sans qu'il y ait fraude actuelle de leur part.

Les cas dans lesquels une personne ayant droit à la possession d'une propriété personnelle a eu la permission d'abandonner son droit d'une propriété spécifique, en à des dommages pour la détention d'icelle, pour réclamer à celui qui se l'est à tort appropriée le prix de la dite propriété, comme en vertu d'une vente, ne s'appliquent pas au point en question. Car le recouvrement soit de dommages pour la détention soit du prix comme pour une vente, change le titre de la propriété; et est en soi un choix pour avoir l'argent à la place. Et les affaires de Gaines vs Chew &c., &c., et les autres autorités se rapportant à des immeubles cités par l'avocat de la demanderesse, ne sont pas, autant que j'ai pu les examiner, en conflit avec les vues ici présentées.

Les arrêts doivent donc être restreints, dans chaque cas, aux terres dont les parties respectivement, soit par elles-mêmes, soit par leurs locataires, étaient en prétendaient être en possession au moment de la pétition. Quant aux terres qu'elles peuvent avoir possédé avant ce temps, elles ne sont responsables que des loyers et profits ou fruits pendant qu'elles étaient en possession.

1o. En fait la demande n'est pas autre chose que ce qui est quelquefois appelé une demande en expulsion, et cette cour n'a juridiction dans l'affaire qu'au point de vue du recouvrement, et la demanderesse doit être satisfaite de recouvrer ce qu'elle eût recouvré par une action en exception, ou pour l'action équivalente suivant les lois de la Louisiane.

2o. La question suivante a trait à la responsabilité des défendeurs pour les rentes et produits ou fruits des terres possédées par eux respectivement.

Les défendeurs soutiennent qu'ils n'en sont pas tenus, parce qu'ils étaient possesseurs de bonne foi; qu'ils en sont tenus qu'ils ont droit à une compensation pour leurs améliorations, et ils s'appuient sur ces dispositions du Code qui déclarent:

"1o. Le possesseur de bonne foi est celui qui a une juste raison de se croire le propriétaire de la chose qu'il possède—Art 3414.

"2o. Ce possesseur a le droit de recueillir à son bénéfice les fruits de la chose, jusqu'à ce qu'elle soit réclamée par les propriétaires, sans être tenu d'en rendre compte, excepté à partir du moment de la demande en restitution—Article 3416.

"3o. Il a aussi le droit, en cas d'éviction, de la chose réclamée, de la retenir jusqu'à ce qu'il soit remboursé des dépenses qu'il peut y avoir encourues—L. C."

Quelles que pourraient être les vues de cette Cour sur ce point, s'il était ouvert devant nous à la discussion, cela importe peu. Il paraît être entièrement couvert par le jugement de la Cour Suprême.

Pour comprendre ce jugement, il est nécessaire de relater que les terres en litige appartenaient à Daniel Clark au moment de sa mort, en août 1813; que le dit Clark a laissé un testament daté de 1811, nommant pour ses exécuteurs testamentaires Richard Relf et Beverley Chew, et Mary Clark, sa mère, pour sa légataire universelle, lequel testament a été admis à la Cour des preuves; que ceci n'était pas son dernier testament, mais qu'il en a fait un autre peu de temps avant sa mort, dans lequel il a reconnu la demanderesse comme sa fille unique et légitime, et l'a faite sa légataire universelle, donnant à sa mère une annuité et à d'autres personnes certains legs, et nommant François Dussuau De la Croix, James Pitot et Joseph D. D. Bellechasse pour ses exécuteurs testamentaires; que ce testament a été supprimé et que la demanderesse n'en a eu connaissance et n'a eu également connaissance de sa qualité de fille de Clark que vers 1834, époque à laquelle elle a fait une demande pour l'admission du dit testament, demande qui a d'abord été refusée; que, néanmoins l'approbation du testament a été accordée en décembre 1855; et que ce procès a été commencé en conséquence en décembre 1856. Que, cependant, en ou vers 1820, Relf et Chew, prétendant agir comme exécuteurs du testament de 1811, et comme avocats de Mary Clark, la légataire en vertu du dit testament, mais sans aucune autorité de la cour compétente, ont entrepris de vendre par vente privée les terres de Daniel Clark, et les ont vendues aux divers acheteurs, desquels, médiatement ou immédiatement, les défendeurs prétendent tenir le titre aux terres. Qu'alors, après la majorité de la demanderesse et après qu'elle eut découvert sa filiation et le fait que son père avait fait le testament de 1813, elle commença différents procès pour recouvrer les dites terres, et contre la ville de la Nouvelle-Orléans et contre d'autres, et que sa réclamation devint généralement connue.

Ces procès ont eu diverses solutions, mais, finalement, dans l'affaire Gaines contre Hennen, rapporté dans le tome 24 de Howard, p. 553, la Cour Suprême des Etats-Unis a rendu un arrêt qui a été réaffirmé et adopté par la même cour dans cette affaire, et qu'il est nécessaire d'examiner afin de comprendre pleinement la forme et l'effet de l'arrêt qu'il s'agit d'exécuter. Il me semble que l'arrêt de la Cour Suprême, dans l'affaire Hennen, ainsi réaffirmé et adopté dans cette affaire, a pleinement répondu à la question quant à l'exception de bonne foi de la part des défendeurs, comme portant tout à la fois et sur le point des loyers et profits et sur le point des réclamations pour améliorations.

L'arrêt dans l'affaire Hennen déclare que les dits Richard Relf et Beverley Chew, aux époques où, en vertu de la prétendue autorité susdite ils faisaient vendre à l'encan, le 19 décembre 1820 la propriété décrite et réclamée par le défendeur Hennen, et où ils exécutaient leur acte de vente susdit du 28 décembre 1820 à la dite Azélie Lavigne, n'avaient aucun droit ou autorité légale quelconque pour vendre cette propriété ou en disposer en aucune manière; que la dite vente à l'encan et le dit acte de vente à Azélie Lavigne en confirmation de l'adjudication étaient antérieurement non autorisés et illégaux, et sont complètement nuls et de nul effet; et que le défendeur Hennen, au moment où il a acheté la propriété décrite et réclamée par lui comme ci-dessus, était tenu de prendre note des circonstances qui rendaient les actes et mesures des dits Beverley Chew et Milton Relf, dans le cas précis, illégaux, nuls et de nul effet; et que lui, le dit Hennen, doit être considéré et est ici considéré comme ayant acheté la propriété en question, avec plein avis que la dite vente à l'encan, sous la prétendue autorité des dits Richard Relf et Beverley Chew, et que leur dit acte de vente à la dite Azélie Lavigne étaient illégaux, nuls et de nul effet, et en fraude des droits de la personne ou des personnes ayant droit à la succession du dit Daniel Clark."

La Cour a décrété, en outre, que la demanderesse avait justement et légalement droit à la propriété réclamée et tenue par Hennen, ensemble avec tous les loyers et profits annuels en provenant depuis le moment où il est entré en possession, et elle a renvoyé la cause à cette Cour pour les ordres à donner:

1o. Pour faire rendre à Hennen toutes les propriétés réclamées et détenues par lui aux mains de la demanderesse.

2o. Pour faire établir un compte des loyers et profits annuels provenant et à provenir de la propriété depuis qu'Hennen en a pris possession, le mettant devant ce [illegible] de la demanderesse; le dit compte [illegible] suivant les lois de la Louisiane [illegible] les affaires de recouvrement de ce genre, comme il est décidé en faveur de la demanderesse. Tel a été l'arrêt [illegible].

Dans l'affaire actuellement devant nous, la Cour Suprême, dans son opinion, dit que les ventes faites par Relf et Chew les défendeurs prétendent tenir leurs titres de ceux-ci soit à titre d'exécuteurs, [illegible] de Mary Clark, étaient nulles et ne transféraient aucun titre (6 Wall, 711 et 712); et après avoir fait allusion au fait que les défendeurs disent qu'ils sont acheteurs de bonne foi pour la valeur et sans avis, ou ont acquis les titres de ceux qui l'étaient, la Cour ajoute, p. 712: Nous ne voyons pas, en vue de la discussion déjà donnée à cette affaire, comment cette allégation peut être vraie, mais comme, même vraies, elles ne peuvent servir aux défendeurs, il n'est pas nécessaire de discuter les preuves afin de savoir si elle est vraie ou fausse, car la question en litige est seulement sur le titre légal."

La Cour est en outre d'avis que l'allégation de bonne foi ne peut servir les défendeurs que sur l'exception de la prescription. Elle ajoute alors: "mais le titre de la demanderesse n'est pas annulé par la prescription, suivant la loi de la Louisiane. Cette défense a été présentée dans l'affaire Gaines vs Hennen, et décidée contrairement au défendeur, et elle ne fait plus question dans cette Cour. La prescription invoquée par les défendeurs dans cette affaire est la même que celle invoquée par le défendeur dans l'autre, et comme les preuves sont communes à toutes deux, il s'en suit que comme l'exception de prescription n'était pas bonne dans l'une, elle ne l'est pas dans l'autre." La Cour, en conclusion, dit: "les questions de droit et le fait applicables à des droits (les droits de la demanderesse) ont été déterminées dans l'affaire Gaines vs Hennen. Après des plaidoiries par d'habiles avocats, et mûre réflexion, nous avons réaffirmé cette décision."

Ainsi, en prenant l'opinion et l'arrêt de la Cour Suprême dans l'affaire Hennen et son opinion dans cette affaire, il est manifeste que la Cour Suprême s'est prononcée contre l'exception de bonne foi opposée par les défendeurs.

Il est vrai que, dans cette affaire, la Cour considérant le titre légal comme la question à résoudre, semble regarder le fait de bonne foi, excepté dans le cas où il porte sur la question de prescription, comme sans importance, mais elle dit aussi, conformément aux vues exprimées dans l'affaire Gaines vs Hennen, qu'elle ne voit pas comment l'exception de bonne foi peut être vraie, et elle adopte expressément la décision dans cette affaire contre l'exception de prescription au sujet de laquelle elle admet que l'exception de bonne foi est pertinente, et je comprends qu'elle adopte la décision définitive rendue dans cette affaire qui accorde les loyers et profits à la demanderesse contre le défendeur.

Et ceci (comme nous l'avons vu par le Code) n'aurait pu être fait si les défendeurs eussent été acheteurs de bonne foi.

L'effet général de la décision est donc contre l'exception de bonne foi dans quelque but que ce soit.

Le jugement décide que les titres que Relf et Chew ont essayé de créer et de passer étaient mauvais—non-seulement mauvais mais nuls—et les défendeurs, qui dérivent leur prétention de ces titres et s'appuient sur eux, *auraient dû le savoir.* Nous sommes obligés d'exécuter ce jugement. Nous ne pouvons rechercher s'il est rendu ou non à bon droit. Nous devons présumer que toutes les questions qui y étaient engagées ont été dûment et pleinement discutées, comme nous n'avons aucun doute qu'elles l'ont été.

Les décrets qui m'ont été présentés semblent être conformes aux vues et aux ordres de la Cour Suprême, excepté celui contre la ville de la Nouvelle-Orléans qui sera modifié de façon à n'embrasser que les terres qui étaient en possession de la ville à l'époque de la présentation de la pétition dans cette affaire.

Excursion de plaisir.—N'oubliez pas l'excursion de l'élégant bateau à vapeur *Wm. S. Pike*, à cinq heures, aujourd'hui. Voir l'annonce.

Les Lois de la Louisiane.—On trouvera chez M. S. F. Siskron, libraire, 24 Commercial Place, le volume contenant les lois passées par la Législature de la Louisiane aux dernières sessions ordinaires et extraordinaires. On trouvera également à cette librairie un grand assortiment de livres de droit.

Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de la Métairie et du Lac.—Nous appelons l'attention des capitalistes sur l'annonce de la Compagnie incorporée par la Législature avec le privilège de construire un chemin de fer de la levée, par la rue Julie et le long du Nouveau Canal jusqu'au Lac, avec un embranchement de l'intersection de l'Avenue Carrollton jusqu'à Carrollton, et avec le privilège de suivre la rue Commune jusqu'au pont de l'Avenue Carrollton. Les livres de souscription au capital de la Compagnie viennent d'être ouverts et appel est fait non-seulement aux capitalistes, mais encore à tous ceux qui peuvent désirer se créer une résidence le long des lignes projetées, eu égard aux avantages qu'offrent les localités qu'elles doivent parcourir. Des prospectus qu'on trouvera aux Bureaux de la Compagnie expliqueront plus en détails les avantages de l'entreprise.

Cessation d'affaires et marchandises au rabais.—Le public qui a eu l'occasion d'apprécier si souvent la manière libérale de M. Reiman, dans ses rapports avec les acheteurs, ne sera point surpris de sa nouvelle annonce. M. Reiman a encore aujourd'hui des marchandises de toutes sortes à vendre à des prix fabuleusement réduits, et la bon marché qu'il offre est d'autant plus réel que son intention bien arrêtée est de renoncer aux affaires, et cela le plus tôt possible. Il veut donc vendre à tout prix et c'est ce que ses employés font tous les jours. Aussi voit-on le monde affluer, rue du Canal No 131, et la vogue ne cessera que lorsqu'il n'y aura plus rien à vendre.

Marchandises nouvelles.—La maison W. Dauphin, rue du Canal 150, vient encore de recevoir un nouvel envoi de marchandises qui fait de son stock un stock des plus frais et des plus élégants, et aussi un des stocks les plus complets de la ville. Les dames sont invitées à aller visiter ces marchandises qui sont offertes aux marchands de la ville et de la campagne aux conditions les plus libérales.

Eaux de Bladon.—Nous appelons l'attention des personnes dont la santé est délabrée, sur l'annonce relative à ces eaux. Les voyageurs y trouveront tous les renseignements désirables sur les conditions de séjour aux eaux. Les personnes qui ne peuvent se rendre à Bladon trouveront à s'approvisionner d'eaux minérales chez MM. Isaacson, Seixas & Co., 66 et 68 rue Commune.

Excursion de plaisir.—N'oubliez pas l'excursion de l'élégant bateau à vapeur *Wm. S. Pike*, à cinq heures, aujourd'hui. Voir l'annonce.

Machines a coudre de Grover et Baker.—Pour ces machines les foires se suivent et se ressemblent puisqu'infailliblement à chacune d'elles les machines à coudre de Grover et Baker y remportent le premier prix, au Texas comme en Louisiane, à Houston comme à la Nouvelle-Orléans. On peut s'assurer de l'excellence de ces machines en allant les examiner et les voir fonctionner dans les bureaux de l'agence rue du Canal 182.

Galerie Anderson.—L'ancienne réputation de cette galerie établie actuellement rue du Canal No 183, continue à être justifiée par les superbes photographies, par les copies à l'huile et à l'aquarelle et surtout par ces jolis portraits appelés "Perles du Soleil" qu'exécutent d'habiles artistes sous le contrôle de M. Anderson. Une visite à cette galerie convaincra nos lecteurs et nos lectrices que nous n'exagérons pas les mérites de ces travaux artistiques.

La moitié d'un œil.—Le *Lewiston Journal* dit "Nous présumons que quiconque possède la moitié d'un œil peut apprendre, en 5 ou 6 heures, à se servir de la machine à coudre de Wilcox & Gibbs. C'est certainement un modèle de beauté et de simplicité." A vendre par M. S. Hedrick, 87 et 118 Canal.

☞ La Glycerole d'amandes enlève les boutons, les rousseurs, les taches de coup de soleil; elle amollit la peau et lui donne une teinte de satin. Toutes les dames devraient s'en procurer, en bouteilles. 3d

Fabrique de candi.—La grande manufacture de candi, de MM. Norman et Reiss, rue Vieille-Levée, Nos. 121 et 123, continue à justifier la réputation qu'elle s'est acquise par l'excellence de ses produits. Les acheteurs y trouveront tous les articles qui rentrent dans le commerce de confiserie de fabrique locale ou d'importation. Aussi, appelons-nous sur l'annonce de cette maison l'attention des confiseurs, grocers, et débitants de soda de la ville et de la campagne.

Photographies.—La galerie de photographies et de beaux arts de W. W. Washburn, rue du Canal No. 113, est digne d'attirer l'attention des amateurs et des connaisseurs. Les portraits qui sortent de cet atelier portent la marque évidente du degré de perfectionnement auquel est arrivé l'art du photographe. On y exécute tous les genres.

Nouvelle machine a coudre de Singer.—Cette machine pour famille continue à jouir d'une vogue justement méritée dans tous les Etats de l'Union et on la trouve dans les salons des familles riches comme dans la chambre des modestes ménagères. Le grand nombre de ventes qui se font [illegible] atteste la supériorité de cette machine. Les agents à la Nouvelle-Orléans sont Wm E. Cooper & Co, 7 rue du Camp.

Excursion de plaisir.—N'oubliez pas l'excursion de l'élégant bateau à vapeur *Wm. S. Pike*, à cinq heures, aujourd'hui. Voir l'annonce.

Grand Festival.—L'Association de Bienfaisance des Commis donnera le lundi, 4 juillet prochain, dans le magnifique enclos des Fair Grounds, un grand festival dont le programme, publié dans nos colonnes, est, en vérité, des plus attrayants. Courses variées, musique, feu d'artifice, etc., tous les plaisirs ont été mis à contribution par les organisateurs de cette fête, qui sera, à n'en pas douter, extrêmement brillante.

☞ La machine à coudre de Grover & Baker a obtenu le premier prix accordé à la meilleure machine pour familles, aux Foires d'Etat de la Louisiane et du Texas, en 1870. Bureaux, 182, Canal.

Comestibles, Thés, Liqueurs.—Nous appelons l'attention du commerce et des consommateurs sur l'annonce de la maison W. G. Lyon & Co., 12, rue Tchoupitoulas, et 12, Nouvelle-Levée. Cette maison importe et vend des thés et liqueurs et des articles de comestibles de toute sorte. Ses marchandises sont de premier choix et importées directement, de sorte qu'elles sont vendues à des conditions favorables.

Excursion de plaisir.—N'oubliez pas l'excursion de l'élégant bateau à vapeur *Wm. S. Pike*, à cinq heures, aujourd'hui. Voir l'annonce.

☞ Le général R. E. Lee, écrivant à la date du 12 janvier 1867, dit: "Grâce à son mécanisme si simple et à l'expérience qu'en ont faite mes filles, la machine à coudre favorite de ma famille est celle de Wilcox & Gibbs." ☞

Hotel de Mandeville.—On verra dans nos annonces que cet hôtel, connu si avantageusement depuis des années, a été ouvert de nouveau pour toute la belle saison et que les visiteurs y trouveront, à des prix modérés, tout le confort désirable. M. F. Colomes, qui tient l'hôtel de Mandeville, ayant assez d'habileté économique pour satisfaire, dans l'intérêt du public, au double besoin de bien être et de bon marché.

☞ La machine à coudre de Grover & Baker, qui a remporté le prix aux Foires d'Etat de la Louisiane et du Texas, ne coûte que $55. Bureaux, 182, de la rue du Canal.

La Poudre Laboré est le purgatif végétal le plus agréable, le plus efficace et le plus énergique de tous les purgatifs. Ce médicament réussit là où tous les autres échouent; et par les merveilleuses cures qu'elle a produites, la Poudre Laboré est placée, depuis longtemps, au premier rang des médicaments indispensables dans les pays chauds.

A vendre dans les principales pharmacies de la ville et de la campagne.

Dépôts: chez Ball, Lyons & Co, 40 et 42 rue du Camp; Ducongé, 39 rue de Chartres et A. Griffo, pharmacien, 285 rue Royale.

BULLETIN FINANCIER.

Samedi soir, 11 juin.

Le marché monétaire proprement dit n'a guère varié. Dans les rues, les billets de premier ordre, accompagnés d'excellentes garanties collatérales, et les billets de commerce, de premier ordre, sans garanties collatérales, sont cotés à 10 à 12 pour cent par an; les billets de second ordre à 1 à 1 1/2 par mois; le papier hypothécaire à 9 à 10 par an le No 1, et 11 à 12 le No 2.

L'or a ouvert à 113 1/4 à 113 1/2 contre 113 1/4 à New-York et fermé à 113 3/8 à 113 5/8 contre 113 3/8 à New-York. On a vendu $3,000 à 113 1/4, $60,000 à 113 3/8 à 113 1/2, $6,000, $8,000 et $12,000 à 113 1/2, $8,000 à 113 7/16.—On n'a pas annoncé de ventes d'argent.

Il y a eu demande très animée de change étranger. Les cours ont d'abord légèrement fléchi avec l'or mais, à la clôture, ils étaient au même point qu'hier. Les opérations de sterling ont atteint le chiffre de 70,000 livres, dont 12,000 à 123 1/2 à 124, 800 et 2500 connaissement à 123 3/4, 25,000 connaissement No 1 à 123 3/4 à 123 7/8, 3000 livres à 123 7/8, une petite somme clear No 1, 2000 livres et 3000 livres à 124, 20,000 en change de commerce à 109 1/4 en or.—Dans le change sur France, les transactions annoncées comprennent 300,000 francs en change de commerce, y compris 100,000 à 4 61 1/4, 20,000 à 4 60 et 150,000 à 4 56 1/4 à 4 57 1/2.—Le sterling peut être coté à 123 1/2 à 124 le bon connaissement à connaissement No 1 et clear et—à 124 3/4 le change de banque; le change sur France, à 4 61 1/4 à 4 60 le premier et 4 55 à 4 53 3/4 le second.

Les offres de change américain ont été plus nombreuses, mais les cours n'ont guère varié. Les banques ont tiré sur New-York à 3/8 de prime. Les ventes sont: $20,000, $25,000 en change de commerce, à vue, sur New York, à 1/4 de prime, $100,000 en change de commerce, $30,000 de banquiers, $25,000, $25,000 et $75,000 de banque à 9/32, $15,000 et $25,000 de banquiers, $25,000 et $75,000 de banque à 5/16.

Les actions des Abattoirs Crescent City ont ouvert aux prix de clôture d'hier. Quelques détenteurs ont, cependant, exigé $24 50 à $25, mais, après midi, à la suite de la décision du juge Bradley, le prix est tombé à $21 et, après de grandes variations, il a fermé à $18.—Les actions du Canal de l'Ile-aux-Vaisseaux se sont montrées ferme, et 92 cts, mais, à la clôture, étaient faiblement varié; elles sont montées à 92 cts et 95 cents, et nous apprenons que celles-ci ont été offertes à 80.

Les transactions comprennent 500 actions du chemin de fer de Jackson à 5 37 1/2; 15 du chemin de fer de la rue St-Charles à $70, 20 à $71 et 11 à $72 50; 20 de la banque du Canal à $47; 200, 500 et 600 du Canal de l'Ile-aux-Vaisseaux à 90 cents; 500, 700, 1000 et 1006 à 90 cts, 500 à 93 cts, 200 à 95 cts; 50 des Abattoirs Crescent City à $18, 100 à $20, 100 à $20 25, 100 à $20 50, 300 à 21, 100 de la Compagnie des docks de la Vallée du Mississippi à $4 25 et 100 à $ 75.

Une vente (la seule qui ait été annoncée) de $3,000 de bonds de la ville en faveur de chemins de fer, coupons de novembre, a eu lieu à 72.

$4000 de nouveaux mandats de l'Etat se sont vendus à 87 1/2. Les courtiers ont acheté les mandats de l'Etat à 87 à 87 1/2 les nouveaux, — à 94 les anciens, et les métropolitains à 96 à 96 1/4. Ils ont été vendus, les premiers, à 88 à 88 1/2 les nouveaux, — à 95 les anciens et 96 1/2 à 97 les métropolitains.

Les billets de ville ont été calmes, mais fermes. Les courtiers ont acheté les petites sommes à 22 à 25 et vendu à 20 d'escompte.

Bureau d'Espèces et de Change de Bruno & Warner, No. 146, rue Gravier, près St-Charles.

Or étranger.	Valeur en or des E.-U.
Souverains Victoria	[illegible]
Billets de la Banque d'Angleterre	[illegible]
Pièces de 20 francs	[illegible]
Billets de la Banque de France en francs	[illegible]
X Thaler	[illegible]
X Thaler prussien	[illegible]
X Guilders Holl.	[illegible]
Kronen	[illegible]
Ducats	[illegible]
Doublons d'Espagne	[illegible]
Do patriotes	[illegible]
Argent étranger.	
Argent anglais	[illegible]
Do français	[illegible]
Piastres mexicaines	[illegible]
Do espagnoles	[illegible]
Couronnes françaises	1 01
Do allemandes	1 00
Thaler	[illegible]
Thaler prussien—papier	[illegible]
Guilders	[illegible]
Specie	[illegible]
Argent espagnol, par once	1

☞ Il n'est pas étonnant que les honnêtes gens vous fassent l'éloge de la machine à coudre à points tordus de Wilcox & Gibbs, que les poètes, les orateurs, les théologiens, les philosophes, &c., parlent de son influence sur les intérêts sociaux et sur la destinée de la femme. A vendre par M. S. Hedrick, 87 et 118 de la rue du Canal. ☞

☞ Les comités de machines à coudre des Foires d'Etat de la Louisiane et du Texas, tenues en 1870, ont sanctionné les précieuses qualités de celle de Grover & Baker en lui accordant le premier prix destiné à la meilleure machine pour familles.

BULLETIN COMMERCIAL.

Bureau de l'Abeille, Samedi soir, 11 juin 1870.

Coton—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 2400 balles prises à des prix irréguliers, plus bas et fermant en accusant une baisse de 1/8 à 1/4 c. Nous cotons l'ordinary 16 1/4 à 17 1/4 c, good ordinary à 18 3/4 à 19 1/4 c, low middling 19 3/4 à 20 1/4 c, middling 20 3/4 à 21 c. strict middling — à 21 1/4 c, good middling — à 22 c.

La demande a, en grande partie, porté sur le good ordinary et le low middling et la baisse de ces grades a été moins sensible que celle des grades meilleurs. Les facteurs afin de vendre ont baissé jusqu'aux chiffres notés plus haut, les limites de presque tous les ordres ayant été réduites il a été impossible aux porteurs des ordres en question de traiter avant d'avoir obtenu les concessions demandées. L'approvisionnement offert était rond et le désir des facteurs de réaliser a été on ne peut plus prononcé. Les listes de coton propre et même courant ont été en même temps rares et ont occasionnellement commandé une fraction au-dessus de nos cotes.

Les exportations d'aujourd'hui ont embrassé 3045 balles à destination de Liverpool, 1539 à destination du Havre, 2318 à destination d'Amsterdam, 1170 à destination de New York, et 307 à destination de Philadelphie.

Recettes, proprement dites, depuis hier soir 390 balles, contre 262 dans le même laps de temps samedi dernier et 317 l'an dernier, et depuis le 1er septembre 1,105,171 balles contre 779,179 l'an dernier.

ETAT DU COTON

Stock en mains le 1 sept. 1869, bal.		770
Arriv. dep. le dern. état	789	
Arrivé précédemm.	1166070	1166859
		1166629
Expédié aujourd'hui	8279	
Expédié précédemment	1067123	1075402
Stock en mains et à bord		94227

Sucre et melasse—Les recettes ce matin ont compris 37 boucauts de sucre et point de melasse. Le marché est calme et presque tous les lots reçus ce matin se sont vendus aujourd'hui. Nous cotons 7 1/4 à 8 1/4 pour l'inféd, 8 3/4 à 9 1/4 pour le commun, à bon commun, 9 3/4 à 10 1/4 pour le fair — à 10 1/2 pour le good fair, 10 3/4 à 11—pour le fully fair, 11 1/4 à 11 3/4 pour le prime à choix 11 3/4 à 12— c, jaune clarifié 12 à 12 1/4 c, blanc 12 3/4 à 13 c. la livre.

Melasse inférieure 25 à 35 c, fermentée 45 à 75 c, melasse recuite des raffineries de la ville 50 à 75 c, golden syrup $1.

Arrivages de l'Ouest—Les steamers Mollie Able de St Louis est arrivé ici depuis notre dernier rapport.

Farine—Bonne demande et le medium et les plus bas grades sont rares et les prix ont été fermes aujourd'hui. Il s'est vendu 2200 barils, dont 100 de simple extra à $5 25, 200 de double extra à $5 25, 65 de double extra à $5 37 1/2, 400 do à $5 50, 50 de triple extra à $5 75, 100, 400 et 100 do à $5 90 et 100 do à $6 12 1/2, 100 à $6 25, 100 d'extra de choix à $6 87 1/2 et 100 d'extra de choix à $6 75 le baril.

Maïs—La demande de maïs est bonne et les prix sont plus fermes. Il s'est vendu aujourd'hui 7000 sacs, dont 700 de mélangé à $1 10, 1000 de jaune et 100 de mélangé à $1 13 1/2, 15 de blanc mélangé et 250 de jaune de choix à $1 15, 700 et 275 de blanc mélangé à $1 17 1/2, 2000 de blanc à $1 20, 400, 400 et 1600 de blanc à $1 22 1/2 le boisseau.

Avoine—Le marché a été calme aujourd'hui et les ventes se sont bornées à 650 sacs, dont 150 de légère à 67 c, 500 du de Galena à 68 c.

Son—Continue à être en bonne demande et 2300 sacs de l'article se sont vendus comme suit: 100, 400 et 1500 à $1 10 et 300 à $1 15 le boisseau.

Foin—75 balles de prime de l'Ouest vendues à $30 et 100 de choix à $35 la tonne.

Porc—Le mess se vend en détail $31 50 à 32 le baril. L'article est tenu en gros à $31 25 le baril.

Bacon—Le bacon est plus ferme et la demande en est meilleure. Les épaules se vendent en détail à 14 1/4 c, les cotés clear ribbed 18 3/4 c; les jambons passés au sucre $1 à 23 c la livre, 10 et 25 barriques de cotés clear ribbed vendues à 17 3/4 c, 10 et 8 barriques de cotés désossés à 18 1/4 c la livre, 10 do d'épaules à 14 1/4 c et 10 tierçons de jambons curés au sucre à 22c la livre.

Breakfast bacon—25 caisses de l'article de l'Ouest vendues à 18 3/4c la livre et 6 caisses de choix à 19 1/4 c.

Saindoux—Le saindoux est sans mouvement. L'article en tierçons est coté à 15 1/4 à 16 3/4c; en barillets 18 1/4 à 19 1/4 c.

Café—Nous avons extrait ce qui suit de la circulaire hebdomadaire de MM. Small & Co: Importations de Rio depuis le 1er juillet, 141,037 sacs. Stock en premières mains, 1000 sacs. Ventes durant la semaine, point. Marché—prime 17 1/4 à 17 3/4 cts (droits payés en or) bon 16 1/4 à 16 3/4 c. Marge extrême pour les lots 16 à 18 c.

Remarques—Depuis notre dernière publication la demande a été peu active. Stock en secondes mains 6000 sacs.

Farine de maïs—Approvisionnement fort et article ferme; 100 barils de farine de choix, séchée au four vendus au débarcadère à $5 le baril.

Riz—Il ne s'est pas opéré de recettes de riz de la Louisiane aujourd'hui et le stock de l'article est faible. La demande qui en est peu active ne s'est fait que pour le commerce local. Nous cotons: la qualité de choix 8 3/4 à 9 c, prime à bon do 7 3/4 et 8 1/4 c, ordinaire à bon do 6 3/4 à 7 1/4, inférieur 5 1/4 à 6 1/4 c. la livre.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, 12 juin 1870.

Arrivés hier—262 bœufs du Texas, 305 veaux et veaux d'un an, 347 cochons, 387 moutons et 10 vaches à lait.

Vendus hier—264 bœufs du Texas, 186 veaux et veaux d'un an, 22 cochons, 289 moutons, 7 vaches à lait.

Stock en vente—751 bœufs du Texas, 1161 veaux et veaux d'un an, 312 cochons, 1268 moutons et 12 vaches à lait.

Bœufs du Texas, nourris au maïs, 1re qlt., p. liv. nette	14	à	15
Bœufs du Texas, choix, par tête	40 00	à	50 00
Bœufs du Texas, 1re qlt., par tête	30 00	à	40 00
Bœufs du Texas, 2e qlt., par tête	20 00	à	25 00
Bœufs du Texas, 3e qlt., par tête	14 00	à	18 00
Cochons par liv., gr.	—		—
Cochons (Stock) par tête gr.	7 50	à	15 00
Moutons 1re qlt., par tête	4 00	à	5 00
Moutons 2de qlt., par tête	3 00	à	3 50
Moutons, 3me qlt., par tête	2 00	à	2 50
Vaches à lait, de choix, par tête	80 00	à	100 00
Vaches à lait, 2de qlt., par tête	50 00	à	60 00
Vaches du Texas, avec veaux par tête	—		—
Veaux, par tête	7 00	à	12 00
Gros veaux, par tête	7 00	à	12 00
Chèvres par tête	1 50	à	4 00

Excursion de plaisir.—N'oubliez pas l'excursion de l'élégant bateau à vapeur *Wm. S. Pike*, à cinq heures, aujourd'hui. Voir l'annonce.

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'Abeille, Dimanche matin, 12 juin 1870.

Puisqu'il est convenu que l'article sur le mouvement du port doit invariablement, selon l'usage antique et solennel de nos confrères d'outre Canal, débuter par un petit bulletin de la température, disons tout de suite que la journée d'hier a été magnifique et que les habitués de la levée n'ont pas eu à se plaindre de la chaleur. Une belle et bonne brise d'Ouest tempérait l'ardeur du soleil, atténuée déjà par de gros nuages.

Le samedi est un jour de grande activité sur les wharfs; c'est surtout le jour des départs; presque toutes les cheminées de notre flotte de steamers fument le samedi, et des tourbillons de vapeur s'élancent dans les airs. L'exportation d'hier a surpassé de beaucoup le mouvement des journées précédentes.

Le Mississipi baisse toujours, il est maintenant à 7 pieds au-dessous de la marque de 1862.

Sont arrivés hier: Le Right Way, du Bayou Lafourche; le Hunter, de la côte d'en bas; le St-John, de Baton Rouge; le Mollie Able, de St-Louis.

Sont partis: Le Myrtle, pour la côte d'en bas; le Right Way, pour le Bayou Lafourche; le St-John, pour Baton Rouge; le B. L. Hodge, le Texas et le Selma, pour la Rivière Rouge; le Wade Hampton et le May Flower, pour la Rivière Ouachita; le Natchez, pour Vicksburg et le Belle Lee, pour St-Louis.

Nous engageons ceux qui désirent faire un voyage d'agrément à profiter du nouveau bateau le W. S. Pike, capitaine J. J. Brown. Il partira de la tête de la rue de la Douane à 5 heures, et afin de faciliter les habitants du haut de la ville, il s'arrêtera à la rue Jackson, 4me District, et Carrollton; il remontra le fleuve jusqu'à l'habitation Fairview et sera revenu à son wharf entre 8 et 9 heures du soir.

Parmi les départs de demain nous mentionnerons le bateau à hélice, le Hunter, capitaine J. F. Jonfrvau, assisté de John Taylor, lequel fait deux voyages par semaine jusqu'au Fort Jackson, paroisse Plaquemines, quittant la Nlle-Orléans tous les lundis et jeudis matin, à 10 heures.

Partira aussi demain le nouveau bateau le Henry Tête, capitaine Joe Dalferes, lequel fait deux voyages par semaine jusqu'à Lockport, sur le Bayou Lafourche, partant de la Nouvelle-Orléans tous les lundis soir, à cinq heures, et tous les vendredis matin, à 10 heures. M. H. Landry est chargé de l'administration intérieure et M. T. Nicolle est préposé au fret. Ce bateau prendra aussi du fret pour la côte jusqu'à Donaldsonville.

Nous appelons aussi l'attention des voyageurs et des expéditeurs de la côte jusqu'à Bayou Sara sur le magnifique bateau le W. S. Pike, capitaine J. J. Browne. Ce paquebot fait aussi le service de la malle. Il part de la Nouvelle-Orléans tous les lundis soirs à cinq heures et tous les vendredis matin à 10 heures. M. S. S. Streck préside au département des finances et M. Ozeme Landry a la charge du fret.

Le nœud gordien tranché.—Le nœud gordien est tranché, car la machine à coudre de Wilcox et Gibbs, si longtemps désirée, a enfin fait son apparition. C'est une des grandes conquêtes du siècle.

Liste officielle des Lettres Françaises et Espagnoles restant au bureau de la Poste le 12 juin 1870.

OUVERT LE DIMANCHE DE 9 A 10 1/2 HEURES A. M ET DE 1 A 2 HEURES P. M.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées.

A

Allain Sestène, Alabau Joseph, Adam Charles, Adam (chaudronnier), Abé-ard Jules, Audry Octave, Aujol Fanny Me, Aubert F, Argurico M R Mlle, Aubertin J J

B

Barrusse J J, Basilique P A, Band Mme, Baquier Stella Mlle, Bardeau J P, Balad Chas H, Breton L, Bergamini Mar, Beauvais Cecilia, Bardeau F, Bernard Céleste, Brisac R, Hirsie M Thos, Billon Louise M, Housson Sylvain, Bouligny, Bouteu & William, Bonneval & Avegno, Bouchey Armand, Bourchalaer Geo, Boucheraud A, Bourg Joseph A, Boguille E J Jr, Boutier Louis, Brousseau Sidney, Brugier M R

C

Cachot Antonio, Caillier A R, Chaduc Julia M, Chalaron J A, Casse M, Casnave M Felix, Cauhape Pierre, Cauhape & Loubins, Canton P, Chaudet Clara Mme, Caleir Régina Mlle, Cazabat A, Cheval Hermogene, Cheny Joseph, Chollet George, Chenaele J, Costia & Seignouret, Chevillon Antoinette, Chérault Félix, Cheralley E, Crocheron H J, Chollet Bertha Mlle, Comingore D N, Couteux Elisa Mme, Cortade Jean, Cruzat H

D

Daste Jean, Dabauval Emile, Daunis Sylvain, Dagorret L, Daigre Th, De Vargas Joe F, De Pettiville Léonce, Darbigny Chs, Deleodernier A Mlle, De Berger Léon, De Lacroix Léonce, Debragga César, Denègre J D, Délery Edgard, De Gohren Mme, Delalasé Benjamin, De l'Isle Emile, De Pelchin Adolphe, De Bouchel O, Dezelos, Durrive & Co, Dechette Jean, Defournean Cel Mme, Delagny Edouard, De Blanc Léopold, Delhonde A, Delagny Neuville R, Debellue Frank, Delagny Valentine Mlle, Dorsey Mme, Deleodernier Nelson, De Fronvelle Ft, Délery Charles Dr, Dubuisson F, Donaford Auguste, Durlos François, Duval Fanny Mme, Dutell A F, Durand Dominique, Dufardo G, Duchiron A, Dubois F, Dupuy G, Dupond J M Mme

E

Emery Charles, Estopinal & Légier.

F

Fagot C R, Frémont Gustave, Filleux Edouard, Forstal George, Forstal Armand, Fagin J B.

G

Gabet Beville, Grailhe Arthur, Gaudel U Charles, Grand François, Granger Aimé, Gérardy J V, Gérard Pierre, Georges Charles, Girardi Louise Mme, Guédon Georges, Guéringer F A.

H

Hébert, horloger, Henry Balthasar, Hubert Victor

I–J

Ignace Isidore, Jinard Jules, Juget J.

L

Laujardier E, Latouretti A, Layrisson Pierre, Lacrade Joseph, Lambert Jules, Lambert L, Landry J T, Lacroix E, Leblanc U, Leboul Eugène, Légier O Mme, Leblanc L M, Leamont M, Leblanc Gabriel, Lemoine P H, Levêque J A, Leblond A, Lips Aleix, Livrain Désiré, Lhomme N, Lhoste Chs, L'hôte Octavie Mme, Lopes Arthur

M

Marano Manuel, Marchesino Lodovier, Marceaux D, Marcais J, Master J P, Manegra R J Dr, Maspéran S, Menges A Mme, Merci Aristide, Menard Joseph, Ménage Henry, Merviol P, Micel P A, Mireilar Auguste, Miguel (restaurateur), Monfort Mme, Moran Manuel, Moret Fanny E Mme, Morange M Clotide Mme, Monastério A

P

Paisant Vincent, Pasquin L, Pablo Sébastien, Parody Lazaro, Pasha Omar, Payen Alexandre, Paillet Antoine, Practorius Hy, Pégné, boulang., Perrot Mme Vve, Pendes Santia, Peralta H, Pérotot A, Philippe Anto, Poché A R, Potbron Mlle, Pouraine Ed., Puchen Louis

Q

Quisson Emile

R

Raphaël Hermagène, Reboul François, Riffard J & Co, Rivette Octavie Mlle, Rivière Anat, Rousseau J, Rosen S, Roy Mr, Roquet A, Robert A, Rousseau, Rosier V J, Rozier F, Ruben C Charles

S

Salvant J M, Sauvage Paul, St Rosas Eugène, St André Philippe, Savart Manuel, Sager Mme, St Cyr Fourrade, Saux Dominique, Sayurnet, Sulnedor V Mme, St Amand P, Servant Joseph, Sause Léon, Sieber Jean, Soniat Jules

T

Tarut J Charles, Taverre D N, Talfaurau Alex, Testard J H, Thénard C, Tisset M E Mme, Tonsila E V, Tulmer Virginie Mlle, Tordue J, Tulano Paul, Tusagano Joseph

U

Urquart George

V

Valter Marie Anne veuve, Vallé A, Vattigny Guillaume, Vérité Gustave, Verges Guillaume, Vialillon Mme, Villé Arthur, Veits, modiste et fabricant de Plâtre Français.

CHAS. W. LOWELL, Maître de Poste.

Hôtels.—Restaurants.—Cafés.

HOTEL-RESTAURANT, A Mandeville.

Le soussigné annonce à ses amis et au public qu'il vient d'ouvrir à Mandeville une table d'hôte. Prix, 1 piastre par personne. Il tiendra à la disposition des voyageurs chevaux, voitures, ustensiles de pêche, bateaux, etc. de la célèbre source d'Abita, etc. 11 juin—1m. F. AUGUSTE.

HOTEL BARNES, AU MISSISSIPPI CITY.

J. B. MAYER & Co. Propriétaires. L'ouverture en aura lieu le 15 juin 1870.

Un "Brass band" (instruments en cuivre) a été ajouté aux instruments à cordes, et qui complète le corps de musiciens. Il y aura constamment un sloop, pour transporter, aux îles voisines, les amateurs de pêche, etc. Par suite d'arrangements conclus, l'hôtel sera toujours abondamment fourni de poissons, de légumes, de fruits et de lait pur. La cuisine sera l'objet d'une attention particulière. Les propriétaires ne négligeront rien pour rendre agréable le séjour de cet établissement bien connu.

Par mois $55 00; Par semaine 20 00; Par jour 3 00. Moitié prix pour les enfants et les domestiques.

PENSION FRANÇAISE ET CAFÉ A LA PASSE CHRISTIAN.

TENUS PAR JEAN PÉCANTEL.

Mr. Jean Pécantel prévient ses amis et connaissances, ainsi que le public en général, que sa Pension est ouverte, et que l'on y trouvera tout le confort désirable et à des prix modérés. Un bon cuisinier est attaché à l'établissement. 10 juin—1m

Restaurant Sazerac,

TENU PAR A. SPARICIO,

16......RUE ROYALE......16 NOUVELLE-ORLÉANS.

Plats et vins à des prix très modérés. 9juin—1m

URBAIN RAMBAUT, Pension Française, à Biloxi.

M. URBAIN RAMBAUT prévient ses amis et le public qu'il fera l'ouverture de son établissement le 1er juin. On y trouvera, comme les années précédentes, bonne table, bon vin, etc., à des prix modérés. 1er juin

Hôtel de la Grand'Ile—Bord du Golfe—Louisiane.

Le soussigné ouvrira cet Hôtel le 4 juin 1870.

Il n'a rien épargné pour en faire le premier endroit de bains du Sud. La pureté de l'atmosphère, les brises qu'on y respire, l'abondance de poisson qu'on y trouve n'ont pas besoin d'éloges. La salle de billard et le salon de rafraîchissements sont vastes et bien aérés. L'établissement est pourvu de tout ce que le pays fournit de plus recherché et tient constamment à la disposition des pensionnaires des embarcations et des yachts pour les parties de pêche et les parties de plaisir.

Le nouveau bateau à vapeur "Col D. S. Cage" fera le service les MARDIS, les JEUDIS et les SAMEDIS. Il quittera le Canal Harvey à 8 heures du matin et arrivera au warf en huit heures. Les malles doivent être envoyées à bord.

Conditions—$3 par jour, $12 par semaine, $40 par mois. Les enfants et les domestiques font moitié prix. B MARGOT Propriétaire. 21 mai—1m

HOTEL DE L'EUROPE

A BILOXI.

Monsieur BOULO prévient ses amis et connaissances, ainsi que le public en général, que son établissement est toujours ouvert et que l'on trouvera chez lui tout ce que l'on peut désirer, à des prix modérés. 21 mai—2m

Hôtel Washington

—TENU PAR—

E. F. DENECHAUD,

AU LAC PONTCHARTRAIN.

CET HOTEL est admirablement situé, et les personnes qui désirent respirer librement et passer une ou deux heures agréables, n'ont qu'à aller faire un déjeuner ou un dîner. Les meilleurs vins, du poisson frais et toutes les primeurs sont toujours à leur disposition. La cuisine et le service sont à l'avenant.

M. DENECHAUD fait ériger, sur l'emplacement qui entoure l'hôtel, un vaste pavillon où une troupe de musiciens fera entendre toutes les après-midi et jusqu'à minuit, ses symphonies. Des crèmes à la glace, des limonades et autres rafraîchissements seront servis au public.

Le dernier train du chemin de fer Pontchartrain partira du lac à minuit, aussitôt ce café concert terminé. 29 mai—1m

HOTEL FIJUX,

16......WAVERLEY PLACE......16

A un îlot de Broadway.

NEW-YORK.

CET excellent hôtel vient d'être remis à neuf, et offre aux voyageurs toutes les commodités désirables. Ils y trouveront un bon traitement, une cuisine excellente, une table et des chambres fort agréables, parfaitement meublées. Les prix de la maison sont très modérés, et l'hôtel est rangé parmi les hôtels de tout premier ordre.

JULES FIJUX, Propriétaire. 21 mai—1m

BLADON SPRINGS,

(Source de Bladon.)

LE PREMIER ENDROIT DE BAINS DU SUD.

A cent milles au-dessus de Mobile, sur la rivière Bigbee, comté Choctaw, Alabama.

Ses fameuses sources sont situées dans une contrée d'une incomparable salubrité. Les eaux en ont été analysées par les plus habiles chimistes, et sont reconnues efficaces dans les maladies de femmes; et des centaines de guérisons ont été obtenues. Les maladies du foie, du sang, des entrailles, de l'estomac, des rhumatismes, les maladies de femmes, sont promptement soulagées. Des bateaux partent de Mobile tous les samedis soir et de Demopolis, tous les mardis, et y arrivent le jour suivant. L'hôtel est vaste et peut recevoir de 300 à 400 personnes. La pension est de $15 par semaine. Les enfants et les domestiques paient moitié prix.

Voici les agents pour la vente des eaux de Bladon: Isaacson, Seixas & Co, grocers, 66 et 68 de la rue de la Commune, N. O.; F. Martin, à Mobile, Ala, le Dr H. H. Howard, à Montgomery, Ala.

J. CONNER & Co.

N. B.—Isaacson, seixas & Co, grocers en gros, aux Nos 66 et 68 de la rue de la Commune, auront constamment de l'eau fraîche de Bladon en baril. 20 mai—3m

Sources de Cullum,

Propriétaire, GEO. WALKER.

CE célèbre établissement est ouvert. Il est situé dans le comté Choctaw, Etat de l'Alabama, à un mille des sources de Bladon et à cinq milles de la rivière Tombigbee.

Prix de la pension.—$2 00 par jour, $12 00 par semaine et $40 00 par mois. 2 mai—1m

RESTAURANT COSMOPOLITE

RUE ROYALE, No. 11,

Entre les rues Canal et Douane.

LOUIS CHAPLAIN, Propriétaire.

On y trouvera tout ce que la saison donne de mieux et toute espèce de vins de choix. Les Soupers, Dîners, Repas de Noces, etc., y sont servis avec soin. Il y a des salons particuliers pour les familles. Des chambres élégamment meublées se louent par semaine et par mois. Ce restaurant est ouvert jusqu'à minuit. 14 mai—1an

J. BONTEMPS,

TEINTURIER ET DEGRAISSEUR,

180......RUE POYDRAS......180

—Entre les rues—

Carondelet et Baronne.

(Etabli autrefois rue Bourbon.)

19nov—1an Nouvelle-Orléans

BOIS DE CONSTRUCTION.

GEORGE MERZ,

MOULIN A RABOTER ET CHANTIER DE BOIS DE CONSTRUCTION,

Au coin des rues Toulouse et Robertson, VIEUX BASSIN.

DU Bois préparé et brut, des Chassis, des Jalousies, des portes et toute espèce de matériaux de construction sont offerts au commerce au plus bas prix.

Les ordres d'expédition sont l'objet d'une attention particulière. 1 juillet—1an

JARDIN MAGNOLIA,

AU PONT DU BAYOU,

En face du dépôt des chars de la rue de l'Esplanade.

LE besoin d'un jardin où les familles respectables puissent venir se récréer, se faisant vivement sentir, le soussigné, cédant à de nombreuses sollicitations, a consenti à ouvrir le Jardin Magnolia, qu'il a l'intention de rendre le plus beau du Sud.

Un corps de musiciens, qui vient d'arriver d'Europe, y fera entendre de la délicieuse musique toutes les après-midi. Les plus grands avantages seront offerts aux personnes qui désireront y organiser des pique-niques, ou aux sociétés qui voudront avoir l'usage exclusif de l'endroit pour un ou plusieurs jours.

12avril—6m. GEO. MERZ, Propriétaire.

J. J. ALBERT,

30...Rue de Chartres...30

Encoignure Douane,

A toujours en mains un grand assortiment de

CHAPEAUX,

de tout genre; Feutre, Laine, Paille, Campêche, &c., &c. Convenable pour le détail de la ville et celui marchands de la campagne. 6janv—1an

La célèbre nouvelle Machine à Coudre de Singer, pour les familles.

Le succès est la meilleure preuve de supériorité.

PLUS de trente-un mille de ces machines ont été vendues du 1er janvier au 1er juillet 1869. Ce nombre excède celui qu'ont vendu toutes les autres Compagnies de machines à coudre.

Si chaque machine ne satisfait pas l'acheteur, la maison en remboursera le prix d'achat.

WM. E. COOPER & CO., Au No 7 de la rue du Camp, Nlle-Orléans. mars—6m

Premiers Bains Russes du Sud,

LE soussigné annonce à ses amis et au public qu'il construit dans son établissement de la rue Conti, No 102, des bains russes d'après les plans les plus nouveaux et les plus perfectionnés qu'il a étudiés dans un voyage récent en Europe. Plusieurs des médecins sont invités à examiner l'établissement. Les heures pour les messieurs sont de 8 heures à midi et de une heure à 6 heures du soir; pour les dames, de midi à une heure. Le prix des bains est de $1 50.

Les autres salles pour bains de vapeur suivront à l'eau ou à la vapeur et pour bains ordinaires sont chauffés pendant l'hiver au moyen de la vapeur.

J'invite donc respectueusement le public à continuer sa confiance à cet établissement qui est depuis treize ans sous ma direction.

F. GAUPP.

V. BIRI,

FABRICANT ET MARCHAND DE ARTICLES EN OSIER,

Wagons, Berceaux, Paniers de provisions, Paniers à ouvrage, Chaises, Paniers à linge.

IMPORTATEUR DE

Paniers allemands et français, de fantaisie, &c. Aux Nos 28 et 30 de la rue de Chartres. 16 mai—1an Nlle-Orléans.

Pour économiser le travail et avoir de grandes récoltes,

EMPLOYEZ DU

SUPERPHOSPHATE DE NOIR ANIMAL

ET DU

NOIR ANIMAL PULVERISÉ

DE STERN.

LES INCOMPARABLES ENGRAIS.

NOIR ANIMAL de tous les degrés constamment en magasin.

LOUIS STERN & BROS., Fabricants. Bureau, No 18 de la rue de Chartres. 8 oct—1an vdo

SOLE AGENTS for the sale of KRUG & Co's CHAMPAIGN.

A. ROCHEREAU & CO.,

COMMISSION MERCHANTS,

Importers of Wines, Brandies, Sardines, &c., &c.,

16 & 18......ST-LOUIS STREET......16 & 18

20 fév—1an

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

(Incorporée le 17 août 1868.)

CHAS. T. HOWARD......Président

Loterie de Numéros Simples.

MAGNIFIQUE COMBINAISON.

20,000 NUMÉROS SEULEMENT.

GROS LOT — — — — — $50,000

CLASSE H.

Tirage, le SAMEDI, 25 juin 1870, à la Nlle-Orléans.

HOWARD, SIMMONS & Co......Contracteurs

—— PLAN ——

20,000 billets—Prix du billet: $10 seulement

1 lot de $50,000, soit	$50,000
1 lot de 20,000, soit	20,000
1 lot de 10,000, soit	10,000
1 lot de 10,000, soit	10,000
1 lot de 9,000, soit	9,000
1 lot de 8,000, soit	8,000
1 lot de 7,000, soit	7,000
1 lot de 6,000, soit	6,000
1 lot de 5,000, soit	5,000
1 lot de 4,000, soit	4,000
1 lot de 3,000, soit	3,000
1 lot de 2,000, soit	2,000
20 lots de 1,000, soit	20,000
50 lots de [illegible]	[illegible]
317 lots de [illegible]	[illegible]
400 lots s'élevant à	[illegible]

Billets entiers: $10—coupons en proportion. Lots payables en plein, sans déduction. Les ordres doivent être adressés à

CHAS. T. HOWARD, Président, Lock Box 692, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans

Envoyez un mandat sur la Poste ou enregistrez votre lettre. 5mars—

INSTITUTIONS.

Université de l'Etat de la Louisiane,

(Autrefois Séminaire de l'Etat de la Louisiane.)

BATON ROUGE, LOUISIANE.

FONDÉE ET SOUTENUE PAR L'ETAT

Neuvième Session.

MAINTENANT en progrès, fermera le dernier mercredi de juin 1870. La prochaine session ouvrira le premier lundi de septembre et continuera pendant dix mois.

Le Bureau Académique

Se compose de professeurs de haut mérite dans toutes les branches de la Science et de la Littérature, telles qu'elles sont enseignées dans les principaux Collèges ou Universités.

Cours des Etudes.

Comprenant un département académique et préparatoire, y compris un cours de Littérature ou Scientifique au choix, école spéciale de Génie et de Commerce.

Librairie, Appareils ou Cabinets.

Bien choisis et de valeur. Les Cabinets de Minéralogie et de Géologie, les plus grands et les plus complets du Sud, embrassent les immenses collections de feu Col. Wailes, du Mississipi, et les Cabinets de Topographie, de Géologie et d'Examen Botanique de la Louisiane.

Admission

Est accordée aux Cadets n'ayant pas moins de quinze ans, et sachant l'Arithmétique, la Grammaire Anglaise et la Géographie.

Dépenses

Pour tout excepté le linge, pour dix mois, $350 payable d'avance, la balance le 1er février, ou par une traite à vue de six mois à pour cent. Les payements peuvent être faits par la Banque du Canal ou des Citoyens.

On reçoit les Cadets pendant la session, mais les dépenses ne sont comptées qu'à partir de la date de leur entrée.

Discipline.

Militaire avec exercice tous les jours. Une batterie de quatre canons leur permet d'apprendre plus facilement l'artillerie. L'uniforme des cadets, habillement gris, que l'on peut se procurer à l'Institution ou par commande est fourni au prix coûtant.

Pour plus d'information, s'adresser à D. F. BOYD, Surintendant, Baton Rouge, La.

1er mai 1870. Office de l'Université, à la Nouvelle-Orléans, chez Sweatrick & Co 32 rue du Camp.

Jusqu'à l'entière reconstruction du Collège, dernièrement détruit par le feu, l'Institution est temporairement située à la Bâtisse des Sourds et Muets, à Baton Rouge, à l'Asile des Sourds et Muets. Localité très saine et spacieuse pour un grand nombre d'élèves. Le nombre durant la dernière session était de 170. 17 mai—1an.

Nouveautés de Printemps.

LEON GODCHAUX,

81 ET 83...RUE DU CANAL...81 ET 83

Nos 213, 215 et 217 de la rue de la Vieille-Levée.

AYANT profité de la baisse de l'or pour faire des achats considérables, est à même d'offrir au public, à des prix d'une modicité inconnue à la Nouvelle-Orléans jusqu'à ce jour, les marchandises énumérées ci-après:

CHEVIOTTES ECOSSAISES, (importation tout à fait nouvelle),

ETOFFES MÉLANGÉES, nuances assorties,

ETOFFES A CARREAUX, haute nouveauté (genre très recherché),

CASIMIRS BATISTE de toutes nuances (article nouveau),

ETOFFES NOUVELLES, pour paletots et gilets,

DRAPS EXTRÊMEMENT LÉGERS, fabriqués spécialement pour ce climat, d'après les ordres de M. Léon Godchaux.

MÉRINOS en tous genres,

VÉNITIENNES en tous genres,

REPS

VÊTEMENTS D'ENFANTS, pour première communion, en tous genres,

LINGE DE DESSOUS, D'ÉTÉ,

CHAPEAUX, PARAPLUIES, etc. etc.

Il est presque inutile de rappeler au public que DIX coupeurs de première classe sont constamment attachés à la manufacture de M. Léon Godchaux, qui occupe, aussi, une moyenne de 350 ouvriers. Avec de tels éléments, la concurrence n'est pas à redouter.

NOTA.—Les marchands-tailleurs sont informés que la maison Godchaux a importé, spécialement pour son département de DRAPERIES, un stock immense qui n'a rien de commun avec les marchandises importées pour la manufacture.

22juin—1an

Machine à Coudre de GROVER & BAKER.

1870.

Quatrième Foire de la Louisiane et Première Foire du Texas, tenue à Houston,

Premier prix, comme la meilleure Machine pour familles.

Bureaux: 182, rue du Canal. 21 mai—3m

MAURY & CO.,

GALLIER COURT, Nouvelle-Orléans.

Agents de Navires, Agent de Passagers pour la ligne de steamers entre le Sud et Hambourg, et Agents d'Immigration.

COMPLETENT en ce moment leurs arrangements pour le transport de travailleurs étrangers dont le Sud a si grand besoin. Ils sollicitent les entrevues et des correspondances avec les planteurs et ceux qui possèdent des terres. 4 sept—1an VC

ORIENT MUTUAL INSURANCE COMPANY DE NEW-YORK.

CETTE Compagnie assure le coton à des conditions favorables, pour tous les ports d'Europe. Elle délivre pour les pertes (si pertes il y a) des certificats qui sont payables en or, soit aux bureaux de la Compagnie à New York, soit à ceux de MM. Drake, Kleinworth & Cohen, à Londres.

Pour plus de détails, s'adresser aux bureaux No 4 de la rue de l'Union, Nlle-Orléans, à N. M. BENACHI, Agent. 18nov—1an—MJS

TABACS.

FABRIQUE DE TABAC A LA VAPEUR.

J. P. SARRAZIN,

Nos 91 et 93 de la rue de Chartres, coin Conti.

(Succursale No 205 de la rue Poydras, encoignure Tchoupitoulas.)

Importateur de Pipes et de tous les articles de Fumeurs.

LE soussigné offre aux marchands de la campagne l'assortiment le plus complet qui se puisse trouver dans son genre de commerce, à la Nouvelle-Orléans, comprenant:

Pipes écume de mer — Boîtes à allumettes,
do imitation, — Poches à tabac,
do racine de Bruyère — Tuyaux en bois de cerisier,
do caoutchouc, — do en caoutchouc, etc.
do dites charcoal, — do en ambre, etc.
do bois de rose, — do en corne, etc.

Pipes en terre, toute espèce.

TABACS A FUMER:

Maryland, Reliance, Rough and Ready; Virginia, Gambrinus, Game Cock; Perrique, Industrie, Club.

Velocipede et Right Power du Maryland, qu'on ne doit pas confondre avec le Right Power of Gail & Ax, de Baltimore.

TABACS A PRISER:

Virginie demi-gros; du Perrique; Macouba de rose &c.

EGALEMENT—Un grand stock de tabacs à chiquer en plugs; coupé fin, dans des feuilles de fer-blanc; et coupé fin, naturel, en barillets de 16, 20, 40 et 50 livres; et pas moins d'UN MILLION DE CIGARES de toutes les qualités et marques.

Prix très modérés.

17 oct — J. P. SARAZIN.

TABAC

SOUS TOUTES LES FORMES. USINE A VAPEUR.

LE MOULOR, 32, rue de la Vieille-Levée, angle de la rue Bienville, informe sa nombreuse clientèle et le public en général que, comme par le passé, sa manufacture à vapeur produit les tabacs sous toutes les formes: TABAC à fumer, TABAC à priser, TABAC à chiquer, TABAC Périque, &c., &c.

Constamment en mains: UN MILLION DE CIGARES assortis.

Importation constante d'un grand stock d'ARTICLES pour fumeurs: Pipes, Porte-cigares, Briquets, Mèches, &c., &c.

—Gros, Demi-Gros et Détail—

Conditions avantageuses aux marchands de la ville et de la campagne. 25 oct—1 an

MANUFACTURE A LA VAPEUR, GRAUGNARD & SCHNEIDER,

MARCHANDS EN GROS ET EN DETAIL, Fabricants de Tabac à Priser et de Tabac à Fumer.

IMPORTATEUR DE CIGARES DE LA HAVANE.

No 11, Rue Vieille-Levée,

En face du Bureau de Poste, Nlle-Orléans.

TABACS de Périque, de la Virginie et du Maryland, à fumer.—Tabacs Périque, des Natchitoches, de la Virginie, Macouba, à la rose et d'Ecosse, à priser.

Pipes Ecume de Mer, Bruyère et autres variétés, constamment en magasin.

Nous fai[illegible] également du Tabac à Chiquer, Naturel et [illegible] et le vendons en barils de 15, 40 et 60 livres. 5 juillet—1 an

JULIUS LOEFFLER,

(Successeur de CHARLES LOEFFLER.)

POSEUR DE TUYAUX DE GAZ,

ET FABRICANT

D'Installations de Gaz, etc.—Dépôt de la manufacture de Tucker.

CANDELABRES, &C., EN FER FONDU

No. 126, rue de Chartres, ent. St-Louis et Toulouse. 25 août—1 an — Nouvelle-Orléans.

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Germania.

Nlle-Orléans, 28 mai 1870.

A UNE réunion de la Direction de cette Compagnie, tenue le 26 courant, il a été résolu à l'unanimité de convoquer une assemblée générale des actionnaires qui aura lieu JEUDI le 7 juillet, à 7 heures et demie du soir, au local de la Compagnie, pour statuer conformément à l'article 13 de la Charte, s'il n'y a pas lieu de changer, modifier ou amender la présente constitution.

EMILE MAIER, Secrétaire. 29 mai—au 7 juillet.

Bureaux de la Compagnie Louisianaise d'Assurance Equitable de la Vie.

Nouvelle-Orléans, 24 mai 1870.

CONFORMÉMENT à une résolution adoptée par les Directeurs à une réunion qui a eu lieu aujourd'hui, une assemblée générale des actionnaires de cette Compagnie, à l'effet d'amender la charte, aura lieu, aux bureaux de la compagnie, le JEUDI, 30 juin 1870, à sept heures et demie du soir.

W. P. HARPER, Secrétaire. 27 mai—au 30 juin

Bureau de Change et de Monnaie. BRUNO & WARNER, 146 rue Gravier, près de la rue St. Charles.

PAYENT les prix les plus élevés pour toutes monnaies en or, argent, lingots et billets américains ou étrangers. Achètent et vendent les bons du gouvernement, les actions et les billets de commerce. Tirage à vue et drafts sur New-York et toutes les principales villes d'Europe, par sommes à la convenance [illegible]. 7déc—1an

BUREAU DE PLACEMENT ET D'EMIGRATION POUR LES DEUX SEXES.

RUE TOULOUSE No 27.

LES PLANTEURS qui ont besoin de travailleurs peuvent s'adresser à notre bureau avec confiance, le grand nombre d'émigrants que nous recevons journellement nous met à même de remplir les ordres dans le plus bref délai.

Achats, ventes et locations diverses de fonds de Magasins, Restaurants, Cafés, etc.; Recouvrement de fonds.

18 mai—1an — S. TOURRE.

Banque Hibernia de la Nouvelle-Orléans.

LES actionnaires (après ont été élus Directeurs, pour servir jusqu'au troisième lundi de janvier 1871)

PATRICK IRWIN, A. MONTGOMERY, HUGH McCLOSKEY, ADAM THOMPSON, JOHN HENDERSON, ED CONERY, THOS McKENNA, ED. BURKE, T FITZWILLIAM, WM. HART, NICHOLAS BURKE.

FITZPATRICK IRWIN et ARCH. MONTGOMERY ont été unanimement élus Président et Vice Président.

Des livres de souscription pour la balance des fonds sont actuellement ouverts au bureau de W. J. Castell, notaire public, 127 rue Gravier près de la Banque du Canal. 27 mars

C. H. MILLER & CO.

CONFISEURS EN GROS.

Fabricants de Candy à la vapeur et de Sirops de toutes sortes.

Importateurs d'ornements français, d'essences, de fruits, de pièces d'artifice, etc.

seuls agents des célèbres VINS ET LIQUEURS DE LA CALIFORNIE.

No 34 Nlle-Levée.

27 avril—1an — Coin Allée de Natchez.

BONNIN & ESCUDIER Sugar Train.

Patenté le 27 juillet 1869.

CE nouveau système d'équipage à faire le sucre a reçu l'approbation générale à la dernière foire d'Etat et a eu juger par les ordres déjà reçus est destiné dans un temps très rapproché à remplacer le vieux système par le fait qu'il coûte moins, prépare moins de bras pour le faire fonctionner et réalise une économie de combustible d'au moins cinquante pour cent. Brûle également bien la bagasse ou le charbon.

Agent à la Nouvelle-Orléans, M. B. Batterton, No 21 rue Toulouse, où l'on pourra obtenir toutes les informations nécessaires, ainsi que le pamphlet contenant les différentes grandeurs, les prix et conditions. Les commandes laissées chez lui recevront une prompte attention. 4 mai—6m

LE GRIL AMERICAIN.

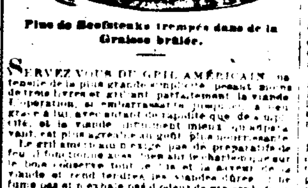

Plus de Beefsteaks trempés dans de la Graisse brûlée.

SERVEZ-VOUS DU GRIL AMÉRICAIN. Il tiendra de la plus grande simplicité. [illegible] de trois livres et gril parfaitement la viande. L'opération, en s'embarrassant le [illegible] à cent [illegible] et le gril en [illegible]. Le gril américain n'exige pas de préparatifs de feu; il fonctionne aussi bien au charbon que sur le bois; cuit [illegible] Beefsteaks, le Jambon, la Volaille, les Côtelettes, le Poisson, les Huîtres, etc. Le gril se vend en [illegible].

Le gril américain se vend chez RICE BROS. & CO., Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp et 383 de la rue du Magasin, Nlle-Orléans.

La maison RICE BROS. & Co est la plus grande agence au Sud du célèbre fourneau "Charter Oak" de cuisine. 1avril 1m

—LE CÉLÈBRE—

FOURNEAU DE CUISINE

—DE—

P. P. STEWART,

GRIL MOBILE.

LE FOURNEAU DE STEWART qui, jusqu'à ce jour, a conservé sa supériorité, est présenté aujourd'hui au public avec UN GRIL MOBILE et un PORTE-CENDRES qui y ont été ajoutés. On a reconnu que sous le rapport de l'économie et de l'utilité, que le FOURNEAU STEWART n'avait pas de rival. LE NOUVEAU GRIL augmente de beaucoup la surface du four, double presque la capacité des tuyaux et quand on met le gril, la poussière ne peut pas s'échapper.

Le véritable fourneau Stewart porte, sur la pièce du foyer, le nom de P. P. Stewart.

FULLER, WARREN & CO., Seuls fabricants, à Troy, N. Y.

A vendre par

É. B. HOGAN

No 25 de la rue du Canal.

Où on peut voir, tous les jours, fonctionner le fourneau. 17 Nov

Une preuve éternelle de la grande supériorité du

"CHARTER OAK"

SUR TOUS LES AUTRES FOURNEAUX DE CUISINE.

LISEZ CECI:

Un "Charter Oak" qui a servi pendant 13 ans tous les jours.

Nouvelle-Orléans, 8 août 1869.

JE certifie que j'ai acheté de RICE BROS & CO., en 1856, le PREMIER FOURNEAU "CHARTER OAK" qu'ils aient vendu. On s'en est servi chez moi tous les jours depuis cette époque, c'est-à-dire plus de treize ans. Je recommande avec plaisir le fourneau "CHARTER OAK" à toutes les personnes qui tiennent maison. C'est le meilleur qui ait été fait. Je suis sûre qu'aucun autre n'aurait pu durer aussi longtemps.

MME L. F. FOSTER.

No 121 de la rue Washington, Nlle Orléans.

Ce même fourneau a été exposé à la Foire de l'Etat de la Louisiane en 1869. Plus de 20,000 personnes ont été convaincues qu'aucun autre fourneau n'aurait pu durer aussi longtemps et être aussi utile pendant treize ans.

LE CÉLÈBRE FOURNEAU "CHARTER OAK"

—Est en vente chez—

OEMICHEN & POTHIER,

Importateurs et Marchands de Quincaillerie étrangère et américaine.

Encoignure des rues Bienville et Vieille-Levée, et à oct—1an — No 80, Vieille-Levée.

BRILLIANT" DE BUCK.

LE SEUL BON FOURNEAU qui soit manufacturé aux Etats-Unis pour la cuisine et la cuisson du pain.

PLUS DE 500,000

Sont employés constamment au Sud et dans l'Ouest, et on en est entièrement satisfait. Voici quelques-uns des honneurs que le "BRILLIANT" doit à ses qualités:

PREMIER PRIX, en 1866, à la Foire de St-Louis.
PREMIER PRIX, en 1867, à la Foire de St-Louis.
MÉDAILLE EN OR, en 1868, à la Foire de l'Etat de la Louisiane.
PREMIER PRIX, en 1869, à la Foire de St-Louis.

Si vous voulez avoir un bon fourneau de cuisine allez au No

49......RUE DU CAMP......49

Et achetez un "BRILLIANT."

H. HALLER.

Dépôt de spécimens et salle de vente, au No 49 de la rue du Camp.

Où l'on trouvera également toute espèce de fourneaux de cuisine et de réchauds, grates, de la ferblanterie et toute espèce d'articles de ménage. 27 sept—1 an vdo

VENTES JUDICIAIRES.

NICOLAS COMMINS vs SOPHRONIE ANGE, [illegible] épouse d'ARTHUR [illegible] et son époux.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. [illegible] En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, treize de juin 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux certains terrains situés au faubourg Livaudais, dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Camp, des Magasins, Quinze et Septième désignés par les numéros Dix et Onze, d'après un plan dressé par L. A. Hedin, architecte, [illegible] et déposé en l'étude de [illegible], notaire public en cette ville.

Le Numéro Dix mesure vingt sept pieds de face à la rue du Camp sur cent vingt-cinq pieds de profondeur et face à la rue Sixième, dont il forme l'angle.

Le Numéro Onze mesure vingt-huit pieds de face à la rue du Camp sur cent vingt cinq pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse [illegible] Alfred au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite d'Henry Ginder, suivant acte au rapport de Michael Hahn, notaire public en cette ville, en date du [illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans. 11 mai 11 20 28 juin

Robertson T. Torian vs Maurice Coll.

Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans No 1.341.

Williamson Smith vs le même.

SIXIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans. No 14,324. En vertu de deux writs de saisie et vente à moi adressés par les Honorables Cinquième et Sixième Cours de District pour la Paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le LUNDI, treize de juin 1870, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

DEUX TERRAINS, situés à Hurtsville, et désignés par les numéros [illegible] dans l'îlet numéro Neuf, borné par les rues de la Levée, [illegible], d'après un plan dressé par Benjamin Buisson, [illegible] notaire public en cette ville.

Les dits terrains sont contigus et mesurent chacun trente pieds de face à la rue de la Levée, sur cent deux pieds six pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Robert [illegible] suivant acte au rapport de André Hero, notaire public en cette ville, en date du 17 mars 1868.

Saisie dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 11mai 11 20 28 juin 6 12

D. B. Macarty vs Francis Mooney.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 24,604. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt sept de juin 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

1o Deux terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues [illegible]. Les dits terrains sont contigus et [illegible] d'après un plan [illegible] d'avril 1852, et [illegible]

[illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Les dits terrains appartiennent au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Henry Michel, suivant acte au rapport de [illegible], notaire public en cette ville, en date du 2 février 1867.

2o. Deux terrains situés dans les mêmes District et îlet et désignés par les Nos [illegible]

[illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges et servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite à [illegible].

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 28 mai—25 juin 4 11 28

[illegible] vs WM. TARDALY et son épouse, la Dame [illegible] MACHEY et son époux.

QUATRIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans. [illegible] En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, [illegible] à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

DEUX TERRAINS situés dans le [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

AUGUSTIN [illegible] vs Madame [illegible], veuve d'AUGUSTIN [illegible].

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. [illegible]

[illegible]

Quatre certains lots de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, servitudes et avantages y attachés et y appartenant, situés dans [illegible] de cette ville, dans l'îlet borné par les rues [illegible] Lafayette [illegible]

[illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 26mai—25 4 11 18 juin

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 4 juin—4 12 21 28—juil 6

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DES MARCHANDS vs M. BUCK et al, [illegible] MARIE BUCK et W. E. BUCK son époux.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 2965. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt huit de juin 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Toulouse, Royale et St Pierre et mesurant trente pieds de face à la rue Bourbon sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse pour lui être échue en partage, suivant acte passé entre elle, la Dame Edouard Fortin, sa mère et la Dlle M. Fortin, sa sœur, au rapport de Felix Grima, notaire public en cette ville, en date du 25 mai 1862.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans. 27mai—27 4 12 19 28 juin

Joseph David vs Françoise Miranda.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 2978. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai le MARDI vingt huit de juin 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville désigné par le No [illegible] dans l'îlet borné par les rues [illegible] Bons-Enfants, Bagatelle et Morales, d'après un plan dressé par J. Surgi, autrefois arpenteur, date du 25 septembre 1848, et déposé en l'étude d'Edouard Barnett, notaire public en cette ville, sous le No 88. Le dit terrain mesure, mesure américaine, quarante pieds de face à la rue de l'Union sur cent pieds de profondeur.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la Dame Joséphine Dastugues suivant acte au rapport de A. Dreyfous, notaire public en cette ville, en date du 5 février 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 27 mai—27—juin 4 12 19 28

EMANUEL BLESSEY vs A. C. WILBUR.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 4395. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt sept de juin 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Six terrains situés au faubourg Avart, Sixième District de cette ville (ci-devant paroisse de Jefferson), dans l'îlet borné par les rues des Magasins, du Camp, Robert et Upper Line désignés par les numéros dix neuf à vingt-quatre, inclusivement, de l'îlet numéro trente-deux, d'après un plan dressé par William Foulkes, arpenteur et déposé en l'étude de C. C. Ladreyère, notaire public en cette ville.

Les Nos dix neuf à vingt-trois inclusivement mesurent chacun trente pieds de face à la rue du Camp, sur cent cinq pieds de profondeur; et le No vingt quatre mesure trente pieds neuf pouces de face à la rue Robert, sur cent cinquante pieds de profondeur.

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Benjamin J. West, suivant acte au rapport de Thomas J. Beck, et levant notaire public en cette ville, en date du 13 mai 1862.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 25 mai—juin 4 12 19 26

VENTES JUDICIAIRES.

JAMES A. MORAN vs JAMES LONG.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No [illegible] En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, [illegible] juillet 1870, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

CINQ TERRAINS situés dans le Deuxième [illegible] désignés par les numéros Treize, Quatorze, Quinze, Seize et Dix-sept, [illegible] et borné par les rues [illegible] Douane et l'Avenue Hagan [illegible]

[illegible]

Treize, Quatorze, Quinze, Seize et Dix-sept mesurent [illegible]

[illegible]

DIX TERRAINS situés dans l'îlet borné par les rues Olympia, St Patrick, [illegible] Dix-neuf, Vingt, Vingt-un, Vingt-deux, Vingt-trois, Vingt-quatre, Vingt-cinq [illegible] Dix-sept à Vingt-trois [illegible] Vingt-quatre [illegible] Vingt-cinq [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

[illegible] vs LUDWIG WASMUTH et JOSEPH WASMUTH.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No [illegible] En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, vingt sept de juin 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

[illegible]

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Ludwig Wasmuth, suivant acte au rapport de Joseph [illegible], notaire public en cette ville, en date du [illegible].

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LAFITTE, DUFILHO & Co, vs. LOUIS DUFILHO.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT—Pour la Paroisse d'Orléans, No 24,072.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-cinq de juin 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

CINQ TERRAINS situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues [illegible] Galvez et Miro, désignés par les numéros [illegible]

[illegible]

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient au défendeur pour lui avoir été adjugée à une vente publique faite par M. Norton, syndic de faillite ainsi qu'il appert d'un acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 4 mai 1870.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 24 mai—1, 9, 17, 25 juin

THOMAS W. BOTHICK vs HARVEY GUILD.

SEPTIÈME Cour de District pour la Paroisse d'Orléans. No 3,013—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, [illegible] de juillet 1870, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St Charles, Girod Julie et Ste Marie, désigné par le numéro Huit du dit îlet.

Le dit terrain mesurant vingt sept pieds de face à la rue St Charles sur cent quarante neuf pieds deux pouces et trois lignes de profondeur, entre lignes parallèles, pour la face de la rue Ste Marie [illegible].

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le No 160 de la rue St Charles.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans. 9 juin—9 16 23 30 juil

☞ VENTE PÉREMPTOIRE.

—Par—

Le Shérif de la Paroisse d'Orléans.

D'un grand assortiment complet de marchandises sèches de modes et nouveautés, consistant en rubans, plumes, fleurs, passementeries, etc., etc.—Au No 74 de la rue Ste-Anne, Deuxième District.—En lots convenables aux acheteurs.

S. SOMMERICH vs JOSEPH BERNHEIM.

SIXIÈME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans. No [illegible] En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le JEUDI, vingt trois de juin 1870, et les jours suivants, à 10 heures du matin, au No 74 rue Ste-Anne, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Un assortiment complet de marchandises de modes et nouveautés, suivant inventaire déposé en mon bureau pour référence.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 11 juin—11 14 17 21 23, &c

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL.—JUIN 1870.

Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au Consulat:

A

Andersen Mme née Davit, Gagnan Arthur; Abric Théophile Denis dit Loadge, Gabent Joseph, Grassias Jean

B

Breter Virginie Mme Veuve, Jasin, chapelier; Bouzigat Justin, de la Cheuiere Caminada, Labarrière Eugène, Levy Désiré, Loda Georges Louis, Labruyère Jean-François et Jean

L

Bulcet Jean, Lapeyrolerie Marie Mme, Balmaire Rémi, Lagnet, Borey Charles, Latour Guillaume, Bruenz Alexis, Lemane Jean

C

Callia née Delphine Hurtesse Meunier, Chenetet Charles, Carrère Bernard, Chamberlain Jean Baptiste, Casaux Marie Jean-Jacques

M

Maurel Jean-Pierre, Mollard Antoine, Mille Célestin Alfred, Marnorou Louis, Mailhes Jean Marie, Mirily Vincent

D

Dur Jean, Delamendiaise Mme, Dépeissac Antoine, dit Bhiniste, Déchamp Victor, Degrevan Alfred, Daujean Bertrand, Darré Bernard dit Pemin, Darroux Arnaud, Duffar Alexandre et Louis dit Radi, Desplats Baptiste, Desplats Jean Marie

O

Odier, Séverine Leisy

P

Pinasseau Pitre, Poasson Mathieu, Pestel Mme Vve, Pénier Cornet, Poisson Jean-François, Pène Jean, Pérès Guillaume

R

Risser David, Robin Augustin Mme, Renobean Pierre

S

Santoni Paul-François

V

Verger Silvain dit Parole, Vignette François, Vosin Arnaud

E

Estébénet Pierre

F

Flessière Philippe, Fournier Jean, charpentier, Ferran Joseph

W

Welsch Pierre et Jacob

G

Grivet Claude

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St-Louis No 11, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours des dix heures (exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 1er juin—

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Vente, sans réserve,

Marchandises sèches étrangères et Américaines.

PAR E. ROGER & Co., E. Samory, encanteur, MARDI, 14 juin 1870, il sera vendu à 10 heures à leurs salles d'encan, Nos. 46 et 48, rue de la Vieille-Levée—

Un bel assortiment de marchandises sèches étrangères et américaines, comprenant un assortiment général.

Conditions à la vente. 12 juin

PAR S. GUINAULT.

Vacherie.

Le sieur Daniel Loze, alias Rabais se retirant entièrement du commerce de lait fera vendre à l'encan le LUNDI 13 juin 1870, à 11 heures du matin, sur l'Avenue de Carrollton, près de la machine à dessécher.

15 belles vaches laitières dont 7 avec veaux.

1 cheval.

1 charrette à lait.

Les bidons, les ustensiles de la vacherie et harnais.

Conditions—Au dessous de $100 comptant, de $100 à $200 comptant, au dessus de $200, 3 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Les billets devront être endossés et fournis sur place. 9 juin

Vente pour cause de départ.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.—Bureau encoignure Bienville et l'Passage de la Bourse. MARDI, 14 juin 1870, il sera vendu à 10 heures du matin à l'encoignure des rues Casacalvo et de la Paix.

GROCERIES

Le fonds d'un magasin de groceries parfaitement assorti, consistant en café, en barils, café, graisse, huile d'olives, vin, liqueurs, fruits conservés, conserves alimentaires, savons, chandelles, savon, riz, etc.

Aussi un fonds de liqueurs et de vin en barils, dans les caves et bouteilles.

Conditions—comptant. 9 juin

PAR J. DEJAN JR.

Meubles en Acajou et Noyer.

PAR J. DEJAN Jr., encanteur.—Bureau, No [illegible] à 11 heures du matin, au coin des rues [illegible], il sera vendu MARDI [illegible] St Philippe.

Le contenu de la susdite résidence consistant en Meubles acajou et noyer, de chambres, salon et salle à manger, ustensiles de cuisine, vaisselle, verrerie, etc.

—Aussi—

Une montre en or.

Conditions comptant. 12 juin

CHEVAUX ET MULETS.

Grande vente de beaux chevaux de selle et de harnais, mulets, buggies et harnais—à l'encan.

PAR J. DEJAN Jr, Encanteur.—Il sera vendu MARDI 14 juin 1870, à 11 heures et demie du matin, aux écuries de P. Liner, rue Gravier.

De beaux chevaux de selle et de harnais, seuls ou par paires, beaux mulets d'habitations et de ville, &c. &c.

—Egalement—

Beaux buggies couverts et découverts, harnais selles &c. &c.

Conditions, comptant, en billets du Trésor des Etats—

Meubles, Pianos et Meubles de Bureaux à l'encan.

Ventes régulières: Lundi, Mercredi, Vendredi.

PAR J. DEJAN Jr. Encanteur.—Bureau et salles, rue [illegible] Gravier. Il sera vendu LUNDI, 13 de juin, à 11 heures du matin, dans les salles d'encan, au No 91 de la rue Gravier—

Un assortiment général de meubles, pianos et meubles de bureaux, etc. Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats. 12 juin

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

Marchandises sèches et Lingerie.

PAR HOFFMAN MARKS & CO. A. Isaacs, Encanteur. LUNDI, 13 juin 1870, à 10 heures du matin, il sera vendu [illegible]

Mousseline française et mousseline jacquard, la cotonnade, draps et toiles, tapis de table, cotons, [illegible] coton, ganses, [illegible] cotonnades, [illegible] jeans, draps, [illegible] mouchoirs, serviettes, cravates, chemises, [illegible] etc. etc.

Conditions à la vente. 12 juin

PAR LOUIS STERN & BROS.

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR LOUIS STERN & Bro.—M. Stern, encanteur—LUNDI, 13 juin, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres, il sera vendu sans limite ou réserve—

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins. Formant un assortiment de chaussures d'hommes et de jeunes garçons, de dames, de demoiselles et d'enfants, de articles convenant au commerce de la ville et de la campagne, de fraîche, de bonne qualité et seront vendus en lots au gré des acheteurs.

Conditions à la vente. 12 juin

PAR D. E. MORPHY.

Maïs. Maïs.

PAR D. E. MORPHY, A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu LUNDI 13 juin 1870, à 11 heures du matin sur la levée, au pied de la rue Gravier, pour le compte de qui il appartiendra—

200 sacs de Maïs, en débarquement du Steamer Great Republic.

Conditions comptant. 12 juin

PAR G. DE FÉRIET.

Résidence de prix, en briques et à étage, No. 165 de la rue Bourbon, entre les rues Ste-Anne et Orléans.

PAR G. DE FÉRIET, Encanteur—Bureau, No [illegible] de la rue Royale—JEUDI, [illegible] juin 1870, à midi, à la Bourse [illegible] il sera vendu à l'encan:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, [illegible] Bourbon, Orléans, [illegible] Ste Anne [illegible]

[illegible]

Conditions [illegible] 12 juin

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Propriété de choix à la Passe Christian.

Magnifiques améliorations, dans une position centrale, faisant face au Lac et au dépôt du chemin de fer de Chattanooga.

Vente pour opérer un partage entre les héritiers de feu Pierre Saucier.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. Encanteurs—Bureau, No [illegible] de la Bourse [illegible] MERCREDI 22 juin 1870, à midi, à la Bourse des Négociants [illegible]

[illegible]

PAR O. VALETON.

Farine! Farine!

Pour le compte de qui il appartiendra.

PAR O. VALETON, encanteur—LUNDI, 13 juin, à 11 heures du matin, il sera vendu, au magasin No 14 rue Tchoupitoulas, près de la rue Gravier—

100 barils farine Lafayette Mills.

Conditions—comptant 12juin

O. VALETON,

ENCANTEUR,

No 14, rue Natchez, entre Tchoupitoulas et Magasins.

OFFRE en vente, le MARDI, JEUDI et SAMEDI, un grand assortiment de marchandises telles que jambons épaules, bœuf, porc, graisse, beurre, huile, savon, vins de toutes qualités, fromage américain, etc. etc.

PAR B. J. MONTGOMERY.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR B. J. MONTGOMERY, B. M. Montgomery, encanteur—Il sera vendu MARDI, 14 JUIN, à 10 heures, à leur salle d'encan, au No. 57 de la rue du Camp—

Un assortiment général de Meubles.

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête à tête en acajou et en noyer, sofas, chaises à bascule, chaises de cuisine, tables, [illegible] etc.—Le contenu de plusieurs maisons bien garnies.

—Egalement—

Une grande facture de lits cottage, chaises à siège de bois et [illegible]

F. GONTHIER,

—A transporté son—

ETABLISSEMENT DE TAILLEUR,

—Au No—

43......de la rue St. Charles......43

Vis-à-vis l'Hôtel.

Où il est prêt à recevoir ses anciens clients dont il exécutera les commandes à des prix réduits. 17 nov—1an

Glycerole d'Amandes.

CETTE précieuse préparation enlève les boutons, les rousseurs, les taches de coup de soleil, elle amollit la peau et lui donne une teinte de satin. Ce n'est pas un cosmétique vulgaire de poudre de pâte ou de blanc de perle [illegible] qui sont nuisibles à la peau [illegible]. Le glycerole d'amandes met la peau à l'abri des maladies de la peau et embellit le teint. Prix 75 cents la bouteille.

Préparée seulement par J. FREDERICKS, Chimiste

A vendre dans toutes les pharmacies.

Dépôt général chez FREDERICKSON & HARTE, An No [illegible] de la rue du Canal. 20mai—3m

AVIS.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses clients et au public qu'il a cédé son établissement de GROCERIE à M. J. JEANNEAUD. Reconnaissant du patronage que lui ont toujours accordé ses amis, il prie ceux-ci de vouloir bien le reporter sur son successeur qui fera tous ses efforts pour leur être agréable.

L. ARTIGUES.

MONSIEUR J. JEANNEAUD ayant acquis l'établissement de groceries de L. Artigues, encoignure Conti et Vieille-Levée, sollicite le patronage de ses amis et du public, et s'efforcera de satisfaire tous ceux qui daigneront l'honorer de leurs ordres.

J. JEANNEAUD, 78 rue Vieille-Levée. 15 mai—1m — Nlle-Orléans, les mai 1870.

Entrepôt de Tapis.

E. C. PALMER & Co.,

Aux Nos 93, 95 et 97 de la rue du Camp. VENTE EN GROS ET EN DETAIL.

NOUS ferons l'ouverture, dans le courant de cette semaine d'un très grand assortiment de nouveaux articles reçus directement de Liverpool, par le "Castilia" et le "Sorrento." Toutes nos marchandises étrangères sont importées par nous-mêmes. Nous parlons avec certitude que nos prix sont EN GROS, soit EN DÉTAIL, sont aussi bas que ceux de quelque autre maison des Etats-Unis, et elle ne les sont pas dans les ventes aux maisons des champs de villes et des villes de l'intérieur. NOUS DEMANDONS LA COMPARAISON.

TAPIS Axminster, Velours Bruxelles, Trois plis, Ingrain, [illegible] Toiles [illegible] etc., etc. DEVANTURES [illegible] un magnifique assortiment de toiles de toutes grandeurs et qualités. TOILES CIRÉES, de toutes largeurs de 1 à 24 pieds, des fabriques [illegible]. NATTES [illegible] de toutes les couleurs. Nappes et serviettes de table [illegible] tables, etc. Assortiment complet [illegible]. 1m mer vdo

Mme Louise Vergez,

SAGE-FEMME,

De la Faculté de Toulouse, (Récemment arrivée de France)

81......RUE CONTI......81

2 mai—1an — Au Premier

ENTREPOT DE RIZ,

A la Nouvelle-Orléans.

A. MAUREAU,

43......Rue Peters......43

ENTRE LES RUES

DOUANE ET BIENVILLE.

TOUJOURS en magasin, un GRAND STOCK DE RIZ.

Ordres promptement remplis.

16fév—1an

Les Sirops de Fruits

MIS EN BOUTEILLES, ET PRÉPARÉS PAR

G. W. DUNBAR & Son,

Ont encore remporté le premier prix pour leurs qualités supérieures et leur pureté. Ils sont mis en bouteilles préparés à la fabrique, Nos 2 et 14 de la rue St Louis et

ASSORTIS D'APRÈS LES COMMANDES.

—Egalement—

Sirops limon, framboises et autres sirops, mis en demi-bouteilles pour le commerce, à des prix réduits. 3 mai—